

VŒU

Projet de réforme de l'ordonnance de 1945 régissant le droit pénal des mineurs

LE CONSEIL,

sur la proposition du groupe des élus socialistes au nom de la majorité municipale

ADOPTE le vœu suivant :
(par 39 voix pour et 5 voix contre)

Depuis que la droite est au pouvoir, la seule réponse que le gouvernement oppose aux actes délictueux est celle de l'enfermement. En se déclarant favorable aux mesures préconisées par la Commission Varinard visant à réformer l'ordonnance de 1945, l'actuelle Garde des Sceaux n'y déroge bien évidemment pas. Si la nécessité de rendre plus lisible ce texte réformé à de nombreuses reprises fait consensus chez les professionnels, le contenu des réformes proposées à cette occasion est quant à lui inacceptable.

La volonté de faire disparaître du préambule du texte le « primat de l'éducatif sur le tout répressif », résume l'esprit des préconisations que Rachida Dati devrait reprendre dans le projet de réforme qu'elle présentera au Parlement en juin 2009.

Alors que les suicides de mineurs en détention se multiplient, les motifs de notre inquiétude sont nombreux :

L'âge de la pénalisation qui induit la possibilité d'incarcération serait abaissé de 13 à 12 ans. Cela nous placerait nettement en dessous de la moyenne européenne qui est de 14 ans.

Le remplacement du tribunal des enfants par un tribunal pour mineurs composé d'un juge unique, l'exclusion des assesseurs citoyens de ces instances ou encore la création d'un tribunal correctionnel spécialement composé pour juger les 16-18 ans- ce qui nous ramènerait avant 1945- sont autant de mesures qui ne servent qu'un seul intérêt : la banalisation de la justice des mineurs. Rappelons que ces dispositions sont en contradiction avec la Convention internationale des Droits de l'Enfant qui prévoient des institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infractions.

Ainsi, alors que l'ordonnance de 1945 pose que la primauté de la mesure éducative sur la sanction gérée par les tribunaux pour enfants permet de sensibiliser le mineur à l'acte de délinquance et promeut le travail des éducateurs spécialisés sur les motifs qui ont entraîné le mineur dans de tels actes, le rapport Varinard représente une considérable régression.

compte tenu de ces éléments, et estimant que la sécurité collective passe d'abord par la sécurité individuelle et solidaire de chacun, donc la construction d'une société égalitaire où tout le monde peut trouver sa place. Estimant qu'une éducation appropriée à chacun-e, que la mise en place de voies d'issue (travail, formation, accompagnement individualisé, logement, lutte contre les discriminations...)pour tous et toutes et tout particulièrement pour les jeunes issus de classes sociales, géographiques et culturelles défavorisées sont les seules manières de répondre efficacement à la fissure sociale grandissante. Estimant, évaluation à l'appui, que la prison n'est pas la solution, ni pour les adultes, encore moins pour les mineurs.

- Le conseil municipal d'Ivry-sur-Seine dénonce les conclusions du rapport de la Commission Varinard qui dissocient politique pénale et politique éducative ;
- Il condamne la politique générale du gouvernement qui fait primer les dispositifs répressifs au détriment des moyens pour l'accompagnement éducatif et la prévention de la délinquance ;
- Il réclame la mise en place d'une concertation au niveau national associant professionnels de l'Education et de la prévention en vue de la simplification de l'ordonnance de 1945.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE